

FILIERE ASSP

FICHE DE VACCINATION POUR L'ACCES AUX STAGES

Le programme du Baccalauréat ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) comprend des stages obligatoires dans des hôpitaux, cliniques et crèches.

Pour être admis à ces stages, les élèves **doivent obligatoirement satisfaire aux vaccinations.** Chaque élève doit donc fournir cette fiche remplie par son médecin traitant. Sans ces documents, votre enfant peut se voir refuser l'accueil sur ces lieux de stage (cf Règlement intérieur).

Arrêté du 2 aout 2013 : « Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages. »

Je soussigné Docteur.....
 Certifie avoir vacciné M., Melle
 Né(e) le Demeurant à

VACCINS	1 ^{ère} injection	2 ^{ème} injection	3 ^{ème} injection	1 ^{er} rappel	2 ^{ème} rappel	3 ^{ème} rappel	4 ^{ème} rappel
Hépatite B							
D.T.							
Polio							
BCG							

Fait à

Le

Signature du médecin